

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2016

Objet : RS - Approbation d'un mandat de gestion avec le cabinet Graillat pour la location d'un appartement à l'aérodrome de Challes-les-Eaux

- date de convocation le 01 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 32

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Claude Davoine à Benoit Perrotton - de Bernard Januel à Dominique Pommat - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 2

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz

- assistaient également à la réunion :

Jérôme Bellot (SNCF) - José Crépy (mairie de Chambéry)

Dominique Bergé - Florian Maître - Axel Rebecq - Joris Simille - Eric Lux - Cyril Laïly - Christelle Delacroix - Hervé Palin - Nathalie Racine - Florent Guillerme

Bureau du 07 juillet 2016

délibération n° 148-16

objet **RS - Approbation d'un mandat de gestion avec le cabinet Graillat pour la location d'un appartement à l'aérodrome de Challes-les-Eaux**

Daniel Grosjean, conseiller délégué chargé des équipements collectifs, rappelle que Chambéry métropole est propriétaire de l'ensemble des terrains et des bâtiments de l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux, conformément à l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

En application du schéma directeur de l'aérodrome, Chambéry métropole a mis en place progressivement un certain nombre d'actions stratégiques visant à conforter l'activité aéronautique du site.

C'est ainsi notamment que le Bureau du 22 juin 2016 a approuvé une autorisation d'occupation temporaire à usage de bureau au bénéfice des deux écoles de pilotage d'ULM privées présentes sur l'aérodrome, portant sur le premier niveau d'une villa appartenant à Chambéry métropole.

Le second niveau de cette même villa, objet de la présente décision, composé d'une cuisine, de sanitaires et de 3 pièces pour une surface de 61 m², restant affecté à un usage d'habitation, il est proposé de le remettre en location.

Afin de faciliter cette mission et permettre une parfaite gestion de cette mise en location, il est proposé de conclure un contrat de gestion immobilière exclusif d'un local d'habitation avec le cabinet Graillat, installé à Chambéry, administrateur de biens et syndic d'immeubles, qui se chargera de la relation avec les locataires pour une rémunération équivalente à 7 % HT du loyer.

Le montant du loyer est fixé à 550 €, soit 9,01 €/m².

Vu l'article 4 alinéa 2-V des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission équipements collectifs d'agglomération du 3 juin 2016,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le contrat de mandat de gestion avec le cabinet Graillat pour la mise en location d'un appartement de 61 m² sur le site de l'aérodrome de Challes-les-Eaux,

Article 2 : dit en application de l'article L 5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin